

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 077-217701929-20230209-2023_DM03-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 / DM03

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC CAP MONDE POUR LA CLASSE DECOUVERTE A
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE DU 5 AU 9 JUIN 2023**

Le Maire de FONTENAY-TRÉSIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,
Vu la proposition de contrat de la société CAP MONDE, 11 Quai Conti à LOUVECIENNES (78430), pour la classe découverte de l'école élémentaire Paul Langevin à Saint-Georges-de-Didonne du 5 au 9 juin 2023 pour un montant de 24 960 € TTC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société CAP MONDE, 11 Quai Conti à LOUVECIENNES (78430), pour la classe découverte de l'école élémentaire Paul Langevin à Saint-Georges-de-Didonne du 5 au 9 juin 2023 pour un montant de 24 960 € TTC.
Le contrat est conclu pour la période du lundi 5 juin 2023 au vendredi 9 juin 2023 en pension complète. L'établissement d'accueil se situe à SAINT GEORGES DE DIDONNE dans la propriété dite CENTRE CJH ST GEORGES DE DIDONNE. Le nombre de participants prévu pour ce voyage est de 48 élèves et de deux adultes (gratuité pour les adultes).

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la comptable publique assignataire de Coulommiers, Madame la sous-préfète de Provins pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FONTENAY-TRÉSIGNY, le 9 février 2023

Le Maire,



Patrick ROSSILLI